



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 13/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/12/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

NANCY ENROBES

340 rue du Ruisseau d'Urpont
ZI Fléville Sud
54710 Ludres

Références : 2026_0018
Code AIOT : 0006200196

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/12/2025 dans l'établissement NANCY ENROBES implanté 340 rue du Ruisseau d'Urpont ZI 54710 Fléville-devant-Nancy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit à la suite de celle réalisée en 2023, concernant la mise en sécurité du site, où il avait été constaté que des matériaux étaient encore présents.

Suite à un mail de la société COLAS du 04/08/2025 et afin de pouvoir traiter la cessation d'activité, une visite a été réalisée pour constater de la mise en sécurité effective.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NANCY ENROBES
- 340 rue du Ruisseau d'Urpont ZI 54710 Fléville-devant-Nancy
- Code AIOT : 0006200196
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une ancienne station de fabrication d'enrobés routiers classée à autorisation dont l'activité a définitivement cessé.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 31/05/2022, article R.512-39.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'évacuation des matériaux a été réalisée et la mise en sécurité du site a été constatée.
Concernant le dossier de cessation d'activité et la remise en état du site, l'exploitant a fourni en août 2025, un mémoire de cessation d'activité dont un diagnostic des sols et une étude quantitative des risques sanitaires.

L'instruction de cette procédure sera réalisée ultérieurement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 31/05/2022, article R.512-39.1
Thème(s) : Situation administrative, cessation d'activité
Prescription contrôlée : II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. NOTA : l'article précité du code de l'environnement a été modifié depuis 2022, mais la notification de cessation d'activité ayant été réalisée par Nancy Enrobés le 05/04/2022, la nouvelle procédure de mise en sécurité ne s'applique pas.
Constats : Lors de la visite, il a été constaté que : - il n'y a aucune activité sur le site ; - il n'y a pas de présence de matières dangereuses, déchets ou combustibles ; - les stocks d'agrégats d'enrobés (déchets) et de granulats constatés lors de la précédente visite

en 2023 ont bien été évacués ;

- le site est clôturé ;
- l'accès au site est empêché grâce à des barrières et des blocs de pierre. Un affichage est également présent interdisant l'accès au public ;
- Deux piézomètres, toujours en place sur le site mais inutilisés, sont sécurisés (cadenassés).

Concernant la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement, Nancy Enrobés a fourni un diagnostic de qualité des sols (rapport du 3 novembre 2022) en août 2025. Sur les 26 échantillons de sol analysés, 7 présentent des teneurs en HCT supérieures aux valeurs de comparaison retenues. Les remblais au droit d'un sondage présentent également un impact local en HAP (100,2 mg/kg).

L'ensemble de ces éléments montre que la mise en sécurité a été réalisée conformément à la réglementation par l'exploitant.

Par ailleurs, l'exploitant a fourni en août 2025, en plus du diagnostic des sols, un mémoire de cessation d'activité (rapport de mars 2023) comportant une étude quantitative des risques sanitaires (rapport de décembre 2022) pour l'usage retenu.

Le dossier de cessation d'activité et la remise en état du site n'étaient pas l'objet de la visite, l'instruction de ces éléments sera réalisée ultérieurement.

Type de suites proposées : Sans suite